



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION  
AUVERGNE-RHÔNE-  
ALPES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°84-2016-056

PUBLIÉ LE 19 OCTOBRE 2016

## Sommaire

### **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes**

84-2016-10-03-040 - Arrêté ARS n°2016-4607 Arrêté départemental

n°ARCG-DAPAH-2016-0096 Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux (2 pages)

Page 3

84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2016-10-03-040

Arrêté ARS n°2016-4607 Arrêté départemental  
n°ARCG-DAPAH-2016-0096

Désignant les membres experts pour une commission de  
sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la  
procédure d'autorisation des établissements et des services  
médico-sociaux

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes  
Le Président du Conseil départemental du Rhône**

**Arrêté ARS n°2016-4607**

**Arrêté départemental n°ARCG-DAPAH-2016-0096**

**Désignant les membres experts pour une commission de sélection des dossiers d'appel à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et des services médico-sociaux**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.133-1 à R.133-15 relatifs à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 11 août 2011 ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010, modifié par les décrets n°2014-565 du 30 mai 2014 et n°2016-801 du 15 juin 2016, relatifs à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services médico-sociaux ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2014-0083 et Conseil départemental n°ARCG-PADAE-2014-0073 du 3 février 2014 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2016-1007 et Conseil départemental n°ARCG-DAPAH-2016-0072 du 14 avril 2016 modifiant l'arrêté conjoint ARS n°2014-0083 et Conseil départemental n°ARCG-PADAE-2014-0073 désignant les membres permanents de la commission de sélection des appels à projets dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux relevant de leur compétence conjointe ;

Vu la demande formée par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Conseil départemental du Rhône, et acceptées par les intéressés, au titre de *personnes qualifiées*, et la demande d'*usager (s) spécialement concerné (s)*, au sein de la commission, en attente de nomination ;

Vu la nomination d'un *personnel technique* de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et d'un *personnel technique* du Conseil départemental du Rhône, compétents dans le cadre de l'appel à projets ;

Sur proposition de la Directrice de l'Autonomie, de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, et de la Directrice générale des services du département du Rhône ;

**ARRETEMENT**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commission de sélection des dossiers d'appels à projets, placée auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et du Président du Conseil départemental du Rhône, dans le cadre de la procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux, comprend des membres non permanents *experts* à voix consultative pour la séance du 20 octobre 2016 relative à la création d'un accueil de jour dans le département du Rhône (hors métropole), d'une capacité de 10 places sous forme itinérante ou autre, situé sur les cantons de l'Arbresle et/ou Vaugneray et/ou Mornant.

**Article 2** : Sont nommés en qualité de membres non permanents *experts* avec **voix consultative** :

Au titre des personnes qualifiées

Madame Liliane COURT, ancienne inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale ;  
Monsieur Bernard ROMBEAUT, président de France Alzheimer Rhône.

Au titre de personnel technique du Conseil départemental du Rhône

Monsieur Stéphane GAUCHER, Directeur, direction Autonomie Personnes Âgées, Personnes Handicapées.

Au titre de personnel technique de l'Agence régionale de santé

Monsieur Serge FAYOLLE, inspecteur principal, Pôle planification de l'offre secteur « personnes âgées », Direction de l'autonomie.

Au titre de la représentation des usagers spécialement concernés

(un ou deux usagers à désigner)

**Article 3** : Le mandat des membres *experts* de la commission est valable pour la séance du 20 octobre 2016 relative à la création d'un accueil de jour dans le département du Rhône (hors métropole).

**Article 4** : Les membres *experts* d'une commission de sélection de dossiers d'appels à projets doivent remplir une « déclaration publique d'intérêts » lors de leur nomination (document modélisé, non publié, remis au Président). Ils ne peuvent prendre part aux délibérations lorsqu'ils présentent un conflit d'intérêts dans le cadre d'un dossier inscrit à l'ordre du jour. En ce cas, les membres *experts* sont remplacés avant la séance.

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification pour les personnes auxquelles il est notifié, et sa publication pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le Président du Conseil départemental du Rhône, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon.

**Article 6** : La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Directrice générale des services départementaux sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, du département du Rhône et sur les sites internet de l'Agence régionale de santé et du Conseil départemental du Rhône.

Fait à Lyon, le 3 octobre 2016.

La Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé,  
Par délégation,  
La Directrice de l'autonomie  
Marie-Hélène LECENNE

Le Président  
du Conseil départemental du Rhône  
Christophe GUILLOTEAU